



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2020-094

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

21-2020-12-08-006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/890104219 (Pascale JEANNE) (2 pages) Page 4

21-2020-12-08-007 - Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/834890154 - (GEANT SERVICES DIJON - Aymeric GEANT) (2 pages) Page 7

Direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Côte-d'Or

21-2020-12-11-001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 décembre 2020 modifiant la composition de la commission de médiation du droit au logement opposable de la Côte-d'Or (2 pages) Page 10

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2020-12-10-001 - Arrêté préfectoral annulant et remplaçant les dispositions de l'arrêté du 27 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2020 autorisant, à titre dérogatoire, la chasse du grand gibier et la régulation des espèces animales non indigènes et/ou susceptibles d'occasionner des dégâts dans le respect des mesures liées à la lutte contre la covid-19 et fixant les modalités d'exercice de la chasse prévues dans les conditions dérogatoires au confinement (4 pages) Page 13

DRFIP 21

21-2020-12-10-002 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-comté et du département de la Côte d'Or en 2021 (14 mai et 12 novembre 2021) (1 page) Page 18

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-12-10-004 - Annexe à l'arrêté préfectoral n°1204 : périmètre d'interdiction de manifestation au centre ville de Dijon (11.12.2020) (1 page) Page 20

21-2020-12-11-003 - Annexe à l'arrêté préfectoral n°1203 : périmètre d'interdiction de manifestation au centre ville de Dijon (12.12.2020) (1 page) Page 22

21-2020-12-11-004 - Arrêté n° 1202 portant interdiction temporaire de la détention et de l'usage de fumigènes, mortiers, pétards ou feux d'artifice, de la distribution, vente et achat de carburant à emporter en bidon ou autre récipient transportable, du transport d'acide et de tous produits inflammables ou chimiques (2 pages) Page 24

21-2020-12-08-008 - Arrêté portant renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de Montbard (14 pages) Page 27

21-2020-12-11-002 - Arrêté préfectoral n° 1203 portant interdiction de la tenue, au centre-ville de Dijon, de toute manifestation le samedi 12 décembre 2020 de 11h à 23h (2 pages) Page 42

21-2020-12-11-005 - Arrêté préfectoral n° 1205 du 11 décembre 2020 portant suppression du centre VHU de M. Jean-Yves DEJONGE à EBATY (3 pages) Page 45

21-2020-12-10-003 - Arrêté préfectoral n°1204 portant interdiction de la tenue, au centre-ville de Dijon, de toute manifestation le vendredi 11 décembre 2020 de 16h à 23h (2 pages)

Page 49

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

21-2020-12-08-006

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP/890104219 (Pascale
JEANNE)



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi**

Affaire suivie par Robert TOFFOLI

Contrôleur du Travail – Pôle 3E,
Tél : 03 80 45 75 07 // 06 99 59 63 57
mél : robert.toffoli@direccte.gouv.fr

Dijon, le 08/12/2020

**Mme JEANNE Pascale
11 Impasse Pierre CLERGET
21000 DIJON**

**RECEPISSE DE DECLARATION
d'un Organisme de Services à la Personne
Enregistré sous le n° SAP/890104219**

Le préfet de la Côte-d'Or, et par subdélégation du Directeur Régional de la DIRECCTE, la
Responsable de l'Unité Départementale de la Côte d'Or

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne
soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le code du travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7233-2, R 7232-16 à R 7232-22, D7231-
1 et D 7233-1 à D 7233-5

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE -
Unité Départementale de la Côte d'Or - le 2 décembre 2020 par Mme JEANNE Pascale, dans le
cadre d'une micro-entreprise, représentée par Mme JEANNE Pascale, dont le siège social est situé
au 11 Impasse Pierre Clerget – 21000 DIJON et enregistrée sous le n° SAP/890104219, pour l'
activité suivante à l'exclusion de toutes autres :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Cette activité est exercée en qualité de prestataire.

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif ou de tenir une comptabilité séparée pour les organismes pouvant
déroger à la condition d'activité exclusive (art L 7232-1-2 Code Trav), cette activité ouvre droit au bénéfice des

DIRECCTE BFC- UD 21, 21 Bd Voltaire, BP 81110 - 21011 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 45 75 45 (Accueil)
www.travail-emploi.gouv.fr

dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de dépôt de la demande, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Pour le Préfet de Département et par subdélégation du
Directeur Régional de la DIRECCTE,

La Responsable de l'Unité Départementale,

SIGNE

Anne BAILBE

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

21-2020-12-08-007

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
SAP/834890154 - (GEANT SERVICES DIJON - Aymeric
GEANT)



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

à

Unité départementale de la Côte d'Or
Pôle entreprises, économie, emploi
Service Emploi Insertion

GEANT SERVICES DIJON
Mr GEANT Aymeric
1 Quai Gauthey
21000 DIJON

Affaire suivie par : Robert TOFFOLI
Tél. : 03 80 45 75 07 // 06 99 59 63 57
Mèl. : robert.toffoli@direccte.gouv.fr

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP/834890154**

**Déclaration formulée conformément à
l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet de la Région Bourgogne – Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or et par subdélégation du Directeur Régional de la DIRECCTE, la Directrice de l'Unité Départementale de la Côte d'Or,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été délivrée le 8 février 2018 par l'unité départementale de Côte d'Or de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comte. à « GEANT SERVICES DIJON » sise 1 Quai Gauthey – 21000 DIJON, SIREN, 834890154, dirigé par Mr GEANT Aymeric.

Qu'à la suite de la demande de modification du 20 novembre 2020, une déclaration modificative s'applique pour l'activité suivante, à l'exclusion de toute autres :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;

Cette activité est exercée en qualité de mandataire.

DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté
Unité départementale de la Côte d'Or
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
21 boulevard Voltaire- BP 81110 - 21011 DIJON cedex - Standard : 03.80.45.75.00
<http://bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr>

Etablissement principal : SIRET : 834 890 154 00018, sise 1 Quai Gauthey, 21000 DIJON ;

Etablissement secondaire (Ouverture) : SIRET : 834 890 154 00026, sise 5 Rue Général Fauconnet, 21000 DIJON. **(MODIFICATION – Demande NOVA le 20/11/2020)**

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de dépôt de la demande, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 8 décembre 2020

Pour le Préfet de Département,
et par subdélégation du Directeur Régional de la
DIRECCTE,
La Responsable de l'Unité Départementale,

SIGNE

Anne BAILBE

Direction départementale déléguée de la cohésion sociale
de la Côte-d'Or

21-2020-12-11-001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 décembre 2020
modifiant la composition de la commission de médiation
du droit au logement opposable de la Côte-d'Or



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
Cohésion sociale**

Affaire suivie par Myriama LAIMOUNI
Pôle politiques sociales de l'hébergement
et du logement / Unité accès au logement
Secrétariat DALO - Tél : 03 80 68 30 00
mél : ddc-dalo@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 11/12/2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 décembre 2020
modifiant la composition de la commission de médiation
du droit au logement opposable de la Côte-d'Or**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 441-2-3 et R. 441-13 et suivants ;

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2020 portant nomination des membres de la commission de médiation du droit au logement opposable de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2020 portant modification des membres de la commission du droit au logement opposable ;

SUR proposition du préfet de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral modificatif du 30 octobre 2020 relatif à la composition de la commission de médiation du droit au logement opposable de la Côte-d'Or et modifie le paragraphe 3 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 9 mars 2020 comme suit :

DDCS 21 – Direction départementale de la Cohésion sociale - 6, rue Chancelier de l'Hospital - CS15381 – 21053 Dijon Cedex
Tél. du standard : 03 80 68 30 00 - Courriel : ddc@cote-dor.gouv.fr

ARTICLE 2 : la commission de médiation est présidée par Madame Françoise VIRELY, personnalité qualifiée. Les vice-présidents exercent les attributions de la présidente en l'absence de cette dernière. La présidente dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

ARTICLE 3 :

3°) Deux représentants des communes désignés par l'association des maires du département :

Membres titulaires

- Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM, adjointe au maire de Dijon,
- Madame Virginie LONGIN, conseillère municipale de la ville de Beaune.

Membres suppléants

- Mme Brigitte POPARD, première adjointe au maire de Chenôve,
- M. Christian CADOUOT, adjoint au maire de Chevigny-Saint-Sauveur.

7°) Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation

Membre titulaire

- Madame Pascale MASSON, de la confédération nationale pour le logement de la Côte d'Or (CNL 21),

Membre suppléant

- Monsieur Pierre GUILLE, administrateur et vice président de l'union fédérale des consommateurs (UFC) Que Choisir.

8°) Deux représentants des associations agréées dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

Membres titulaires

- Madame Anne MARÉCHAL, directrice adjointe de l'association dijonnaise d'entraide des familles ouvrières (ADEFO), représentant le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO).
- Monsieur François GREDIN, directeur adjoint de la société dijonnaise de l'assistance par le travail (SDAT).

Membre suppléant

- Monsieur Najid GHORZI, directeur adjoint du dispositif accueil hébergement insertion sociale de l'ACODEGE.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 11 décembre 2020

Le préfet de la Côte d'Or,

Signé

Fabien SUDRY

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2020-12-10-001

Arrêté préfectoral annulant et remplaçant les dispositions de l'arrêté du 27 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2020 autorisant, à titre dérogatoire, la chasse du grand gibier et la régulation des espèces animales non indigènes et/ou susceptibles d'occasionner des dégâts dans le respect des mesures liées à la lutte contre la covid-19 et fixant les modalités d'exercice de la chasse prévues dans les conditions dérogatoires au confinement



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service préservation et aménagement de
l'espace
Bureau chasse-forêt

Arrêté préfectoral annulant et remplaçant les dispositions de l'arrêté du 27 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2020 autorisant, à titre dérogatoire, la chasse du grand gibier et la régulation des espèces animales non indigènes et/ou susceptibles d'occasionner des dégâts dans le respect des mesures liées à la lutte contre la covid-19 et fixant les modalités d'exercice de la chasse prévues dans les conditions dérogatoires au confinement

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.420-3, L.424-2 et R.424-1 à R.424-9 ;

VU le décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2014 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2014-2020 prorogé par arrêté du 5 juin 2020 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2016 pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2020 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du 25 mai 2020 relatif à l'application du plan de chasse grand gibier pour la campagne 2020-2021 ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44

Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr - Site internet :
<http://www.cote-dor.gouv.fr>

1

VU l'arrêté du 4 novembre 2020 autorisant, à titre dérogatoire, la chasse du grand gibier et la régulation des espèces animales non indigènes et/ou susceptibles d'occasionner des dégâts dans le respect des mesures liées à la lutte contre la covid-19 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2020 modificatif à l'arrêté du 4 novembre 2020 autorisant, à titre dérogatoire, la chasse du grand gibier et la régulation des espèces animales non indigènes et/ou susceptibles d'occasionner des dégâts dans le respect des mesures liées à la lutte contre la covid-19 et fixant les modalités d'exercice de la chasse prévues dans les conditions dérogatoires au confinement ;

VU la circulaire du 31 octobre 2020 relative à la mise en œuvre de dérogations au confinement en matière de régulation de la faune sauvage et de destruction des espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts ;

VU la circulaire du 27 novembre 2020 relative à la mise en œuvre de certaines dérogations au confinement relatives à l'exercice de la pêche, de la chasse et de la destruction des espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts à partir du 28 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs en date du 09/12/2020 ;

CONSIDÉRANT

- que les dispositions de l'arrêté du 4 novembre 2020 autorisant, à titre dérogatoire, la chasse du grand gibier et la régulation des espèces animales non indigènes et/ou susceptibles d'occasionner des dégâts dans le respect des mesures liées à la lutte contre la covid-19 restent applicables ;

- que le décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020 a modifié les conditions de déplacement pour la pratique des activités d'extérieur notamment en ce qui concerne la chasse ;

- que la circulaire du 27 novembre 2020 a précisé les modalités d'organisation de la chasse à titre dérogatoire en période de confinement,

- qu'au regard de ces dispositions, la chasse au vol et la vénerie, sous toutes ses formes, peuvent être pratiquées dans la limite de 20 kilomètres du lieu de résidence pendant trois heures maximum journalières ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte d'Or ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dérogation pour assurer la régulation du grand gibier

Au regard de son intérêt général pour le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, la chasse du grand gibier soumis à plan de chasse pour les espèces cerf élaphe, chevreuil et sanglier reste autorisée, à titre dérogatoire pendant la période de confinement, dans les conditions fixées par l'arrêté du 4 novembre 2020.

La régulation des espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts ou non indigènes est également maintenue, à titre dérogatoire pendant la période de confinement, dans les mêmes conditions que celles mises en place par l'arrêté du 4 novembre 2020.

ARTICLE 2 : Conditions dérogatoires au confinement relatives à l'exercice de la chasse individuelle ou dans le cadre familial

L'exercice de la chasse individuelle est autorisé à partir du 28 novembre 2020 dans la limite de 20 km de son lieu de résidence pendant une durée de 3 heures maximum journalière. Les membres du foyer familial sont également autorisés à participer à ces actions de chasse individuelles.

Dans la même limite de 20 kilomètres autour de son lieu de résidence pendant une durée maximale journalière de trois heures, tout chasseur disposant d'un permis de chasser validé peut chasser ou réguler les espèces de gibier ainsi que les espèces non indigènes désignées ci-après, à tir, en chasse individuelle silencieuse (à l'approche ou à l'affût). La chasse au vol et la vénerie, sous toutes ses formes, sont également autorisées dans les mêmes conditions :

- gibier sédentaire :

- mammifères : blaireau, cerf élaphe, chevreuil, sanglier, lapin de garenne, daim, mouflon méditerranéen, renard, fouine, martre, putois, belette
- oiseaux : faisan, perdrix, corbeau freu, corneille noire, pie bavarde, étourneau sansonnet, geai des chênes.

- gibier d'eau et oiseaux de passage :

- toutes les espèces de gibier d'eau, alouette des champs, bécasse des bois, grives draine, litorne, mauvis et musicienne, tourterelle turque, pigeon ramier, pigeon biset ou colombin, merle et vanneau huppé

- espèces animales non indigènes : ragondin et rat musqué

La chasse des espèces de gibier est autorisée notamment pendant les périodes et dans les conditions spécifiques prescrites dans l'arrêté d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la campagne 2020/2021 en Côte d'Or et selon les conditions fixées par arrêtés ministériels.

Le port de l'attestation de déplacement dérogatoire est obligatoire et les gestes barrières et de distanciation devront être respectés.

ARTICLE 3 : conditions spécifiques relatives à la chasse du petit gibier

Dans la limite de 20 km du lieu de résidence pendant 3 heures maximum journalières, le petit gibier peut également être chassé en battue sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- rassemblement d'un maximum de 6 personnes (chasseurs et participants compris)
- interdiction de repas collectif à l'intérieur comme à l'extérieur
- enregistrement de tous les participants avec leurs coordonnées à chaque action de chasse
- respect des gestes barrières et de distanciation physique et port du masque obligatoire pendant et en dehors de l'action de chasse
- distance de 20 m minimum entre les participants pendant l'action de chasse.

ARTICLE 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de sa notification, soit par courrier, soit par le site de téléprocédure www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, la directrice départementale des territoires, et les agents habilités au titre de la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Fait à Dijon, le 10 décembre 2020

Le Préfet,

signé : Fabien SUDRY

DRFIP 21

21-2020-12-10-002

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services
de la Direction régionale des finances publiques de
Bourgogne-Franche-comté et du département de la Côte
d'Or en 2021 (14 mai et 12 novembre 2021)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR**

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté
et du département de la Côte-d'Or**

Le directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or seront fermés à titre exceptionnel les 14 mai et 12 novembre 2021.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Dijon, le 10 décembre 2020,

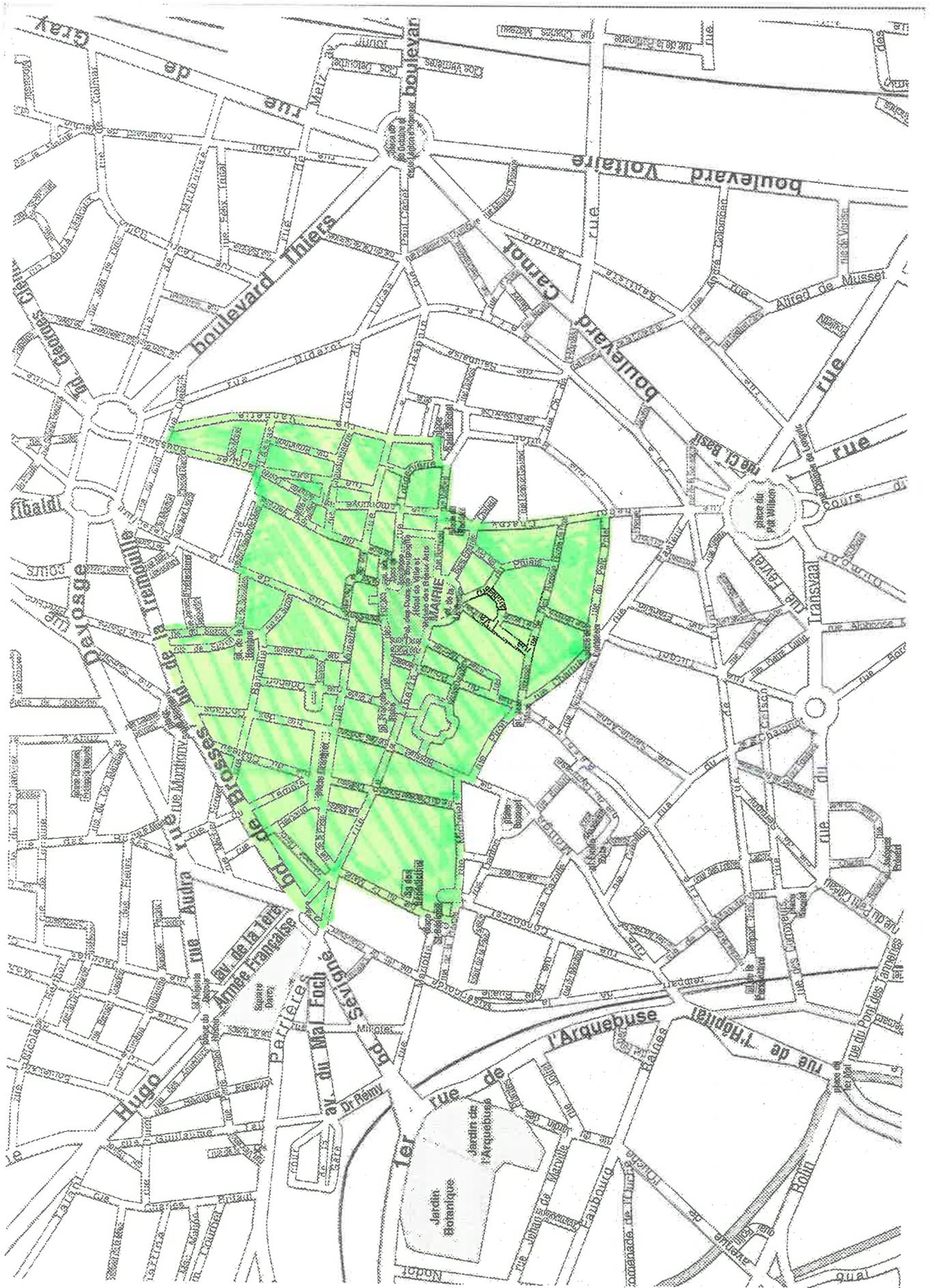
Par délégation du Préfet,
Le directeur régional des finances publiques de Bourgogne
et du département de la Côte-d'Or,

signé : Jean-Paul CATANESE

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-12-10-004

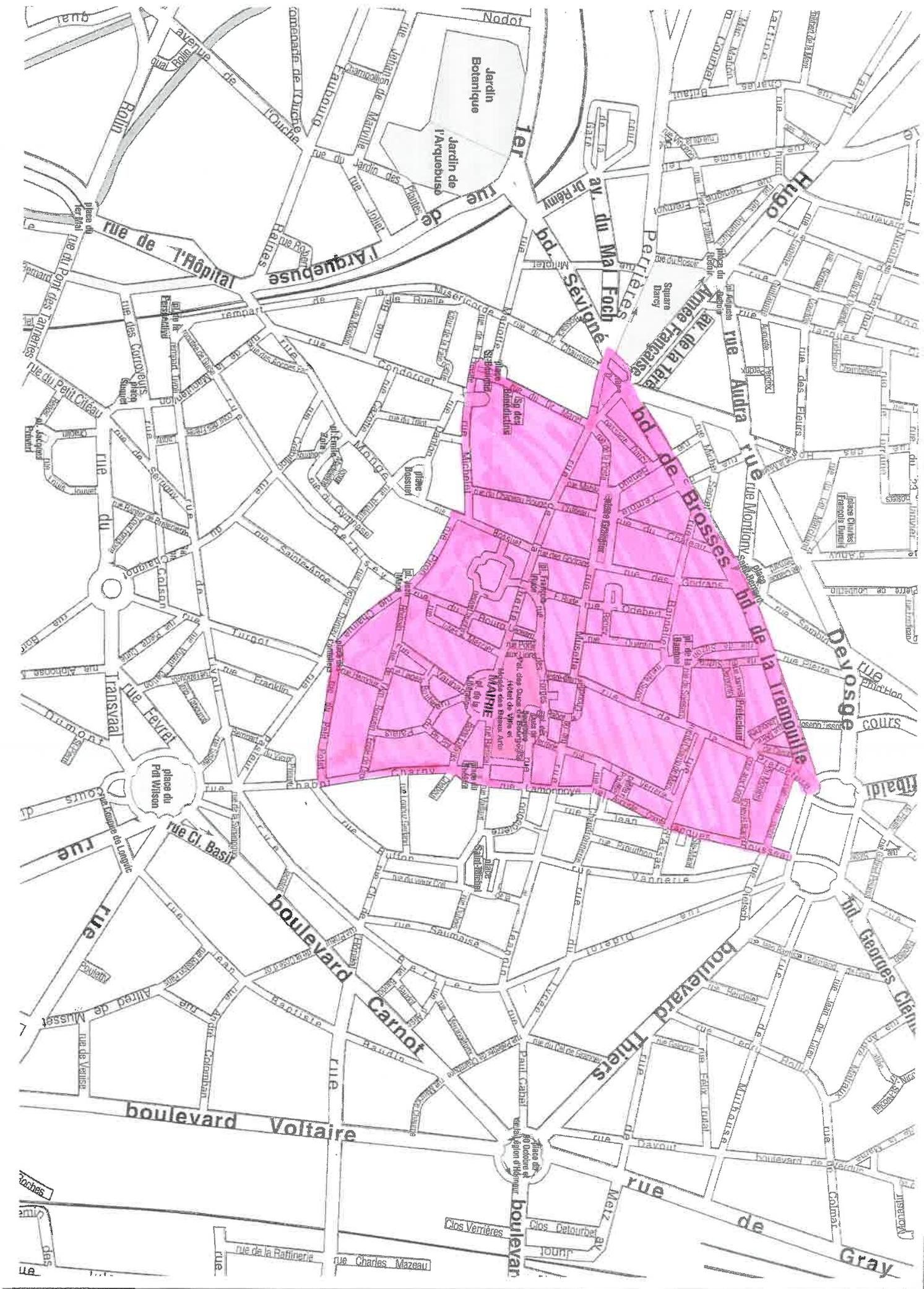
Annexe à l'arrêté préfectoral n°1204 : périmètre
d'interdiction de manifestation au centre ville de Dijon
(11.12.2020)



Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-12-11-003

Annexe à l'arrêté préfectoral n°1203 : périmètre
d'interdiction de manifestation au centre ville de Dijon
(12.12.2020)



Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-12-11-004

Arrêté n° 1202 portant interdiction temporaire de la détention et de l'usage de fumigènes, mortiers, pétards ou feux d'artifice, de la distribution, vente et achat de carburant à emporter en bidon ou autre récipient transportable, du transport d'acide et de tous produits inflammables ou chimiques

Direction des sécurités

Dijon, le 11/12/2020

Arrêté N° 1202

portant interdiction temporaire de la détention et de l'usage de fumigènes, mortiers, pétards ou feux d'artifice, de la distribution, vente et achat de carburant à emporter en bidon ou autre récipient transportable, du transport d'acide et de tous produits inflammables ou chimiques

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 557-6-1 et suivants ;

VU le code de la défense, notamment ses articles L. 2352-1 et suivants, R. 2352-1, R. 2352-89 et suivants et R. 2352-97 et suivant ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, modifié par le décret n° 2019-540 du 28 mai 2019, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret n° 2012-508 du 17 avril 2012 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Fabrice SUDRY, Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

CONSIDERANT que les prochaines manifestations sont susceptibles de donner lieu à des débordements ;

CONSIDERANT les débordements constatés lors des précédentes manifestations, notamment celle du 24 novembre 2020 et celle du 05 décembre 2020 au cours desquelles des agressions contre les forces de l'ordre et des dégradations ont été commises ;

CONSIDERANT l'usage régulier d'engins pyrotechniques contre les forces de l'ordre et les sapeurs-pompiers lors des manifestations sur la voie publique, des violences urbaines ou de simples interventions de police ;

CONSIDERANT que l'usage et la détention de feux d'artifice, de fumigènes et de pétards sur la voie publique est susceptible de provoquer des dégâts sur les personnes et les biens, qui peuvent résulter de leur utilisation inappropriée, particulièrement dans les lieux de rassemblement, et singulièrement lorsqu'ils sont détournés pour un usage à tir tendu vers des personnes ou des biens ;

CONSIDERANT que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance d'incendies volontaires et de dégradations, ou en limiter la conséquence ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour prévenir de tels actes qui portent gravement atteinte à la sécurité des biens et des personnes, de prendre toutes mesures de police de nature à garantir la sécurité, la sûreté et la tranquillité publique ;

CONSIDERANT que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières, au regard des dangers, accidents, et atteintes graves aux personnes et aux biens, aux troubles à la tranquillité et à l'ordre publics, qui peuvent résulter de leur utilisation inappropriée, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement, et singulièrement lorsqu'ils sont détournés pour un usage de tir tendu vers les personnes ou les biens ;

Sur proposition du directeur de cabinet :

ARRÊTE

Article 1er : Du vendredi 11 décembre 2020 au dimanche 10 janvier 2021, de 17h00 à 08h00, sont interdits sur l'ensemble du département de la Côte-d'Or :

- la détention et l'usage de fumigènes ;
- la détention et l'usage sur la voie publique de mortiers, pétards ou feux d'artifice, à l'exception des personnes majeures titulaires de l'agrément préfectoral ou du certificat de qualification requis ;
- la distribution, la vente et l'achat de carburant à emporter en bidon ou autre récipient transportable ;
- le transport d'acide et de tous produits inflammables ou chimiques.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront réprimées dans les conditions prévues au Code Pénal.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, le directeur de cabinet, les sous-préfètes des arrondissements de Beaune et Montbard, le directeur départemental de la sécurité publique de la Côte-d'Or, le général commandant le groupement de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et le groupement de gendarmerie départementale de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA, affiché en préfecture et dans les mairies.

Copie de cet arrêté est adressé au procureur de la République.

Fait à Dijon, le 11/12/2020

Le Préfet

original signé

Fabien SUDRY

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-12-08-008

Arrêté portant renouvellement des commissions de
contrôle des listes électorales des communes de
l'arrondissement de Montbard

Affaire suivie par Amélie MILLOT-VIDET
Pôle collectivités locales et développement territorial
Tél : 03.45.43.80.63
mél : amelie.millot-videt@cote-dor.gouv.fr

Montbard, le 08/12/2020

**Arrêté portant renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales
des communes de l'arrondissement de Montbard**

La sous-préfète de Montbard

VU le code électoral, notamment, ses articles L. 19 et R7 à R11 ;

VU le décret du 29 octobre 2019 portant nomination de Madame Isabelle BOURION, sous-préfète, sous-préfète de l'arrondissement de Montbard ;

VU l'arrêté préfectoral n°859/SG du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Isabelle BOURION, sous-préfète de l'arrondissement de Montbard ;

VU l'arrêté préfectoral n°107 du 25 février 2019 modifié par l'arrêté du 21 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Côte d'Or ;

VU les propositions communiquées par les Maires des communes de l'arrondissement de Montbard ;

VU les désignations des représentants par le Président du tribunal judiciaire du département de la Côte d'Or ;

VU les désignations des représentants de l'administration;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRETE

Article 1er – Les commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales et d'examiner les recours gracieux formulés par les électeurs pour les communes de l'arrondissement de MONTBARD sont renouvelées suite aux élections municipales de 2020.

Article 2 – Les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après sont nommées membres des commissions de contrôle pour une période de trois ans.

Article 3 – La Sous-Préfète de l'arrondissement de Montbard et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Montbard, le 8/12/2020

La sous-préfète,

signé

Isabelle BOURION

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBARD – 25 rue Champfleury - 21500 Montbard
tél : 03 45 43 80 50 - mèl : sp-montbard@cote-dor.gouv.fr
Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

Tableau relatif à la composition des commissions de contrôle des listes électorales dans l'arrondissement de Montbard

Communes	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal Judiciaire
Aignay-le-Duc	François MELCHIOR	Claude BONNEFOY	Janine JAMARD
Aisey-sur-Seine	Vincent GARROS	Christine VERSTRAETE	Fabrice CHAMEREAU
Aisy-sous-Thil	Charles SCANDELLA	Françoise ROCHE	Marie-Reine MAUGEY
Alise-Sainte-Reine	Mathieu GUENEAU	Maurice BAUBY	Jeannick GAUTHEROT
Ampilly-le-Sec	Julien LEROY	Marie-Hélène SORDEL	Jean-Michel MOREAU
Ampilly-les-Bordes	Arnaud PARENT	Carole STOULIG épouse BABOUILLARD	Céline CATHERINET
Arnay-sous-Vitteaux	Cédric COURTOIS	Marcel GUILLAUDIN	Guy MOREAU
Arrans	Edith GILBERT (Titulaire) Roselyne Lehmann (Suppléante)	Denise VAILLANT (Titulaire) Emilie MIGUET (Suppléante)	Reynald AUBERTIN (Titulaire) Jean-Pierre PUBELLIER (Suppléante)
Asnières-en-Montagne	Marie-Edith RAFFEAU	Jean-Claude ABRIET	Barbara CORTOT
Athie	Daniel PITOIS	Bernadette LHOMME	Colette MIGUET
Autricourt	Maxime RODET	Françoise TESSON	Maryse BARDIAU
Avosnes	Noëlle CASTELLA (Titulaire) Sylvie MENETRIER (Suppléante)	Daniel CASTELLA	Jean-Pierre GRESPI
Baigneux-les-Juifs	Michèle BARGEOT	Jean-Marie AUBIN	Roger BRISTOLLE
Balot	Fabrice LEMAIRE	Christian TERRILLON	Pierre LESPONGES
Bard-lès-Époisses	Jordan BODUIN	Patrice LAVAUT	Sylvie LASSINCE
Beaunotte	Eliane TILQUIN	Françoise SIRDEY	Chantal VIGNIER
Belan-sur-Ource	Marie-Louise MIKOLAJEK	Dominique VERSTRAETE	Mr Cyrille FAURE
Bellenod-sur-Seine	Gaëlle MANZONI	André RAILLARD	André BRUEY
Beneuvre	Roland BOURGEOIS	Jean-Paul NOUVEAU	Francis GARNIER

Feuille1

Benoisey	Rémi PREVOTAT	Danièle COMPAROT	Alain DUMANET
Beurizot	Jean-Baptiste DURAND	Christine BOSSELET	Michelle LESVIGNES
Billy-lès-Chanceaux	Pascal GUERIN	Annie PAUL	Annick FROIDUROT
Bissey-la-Côte	Claire COUVAL	Marie-Claire FOUTOT	Armelle AUBERTOT
Bissey-la-Pierre	Patricia DEWAELE	Marie-Josephe DEMESY	Dominique BERTRAND
Boudreville	Jérôme CAMBOULIVE	Sylvie CAMBOULIVE	Stéphanie GUINOT
Boux	Julien CLERY	Marcel COUHIN	Didier PANTIN
Boussey	Dominique BONFILS	Julien FROMENT	Anais FOURNY
Boux-sous-Salmaise	Benoît VIRELY	Guy CHAMPONOIS	Maurice PELISSIER
Brain	Bénigne LEFOL	Roger GAUTHEROT	Bernadette DURAND
Braux	Marie-Noël MANLAY	Dominique BIZOT	Alain CHARLOT
Brémur-et-Vaurois	Corinne MALNOURY	Alain ROUSSELOT	Arnaud MALNOURY
Brianny	Anthony PARISE	Marie-Thérèse MACAIRE	Simone MAHE
Buffon	Hicham BENERROU	Christian DEMASSEY	Delphine PARIS
Buncey	Evelyne STOCK	Jean-Pierre COLIN	Roger GUENEBAUT
Bure-lès-Templiers	Alain SALLOIGNON	Etienne VOINCHET	Nicolas BOIGET
Busseaut	Vincent CORREIA	Bernard DULION	Elisa CHARLES
Bussy-le-Grand	Jean-Louis CORDIN	Jocelyne VULQUIN	Arlette MILES
Buxerolles	Michèle LEFRANC-COLOMBET	Annie JONQUET	Juliette TAFFIN
Cérilly	Michel WINDELS	Isabelle SICLIER	Françoise SICLIER
Chambain	Aude SALLOIGNON	John LEVEQUE	Anne-Marie LECOMTE
Chamesson	Christian MIGNARD	Gilberte BERTHELEMOT	Denis LAFORGE
Champ-d'Oiseau	Roxane NEUGNOT	Dominique LOUREIRO	Joan PRINCE
Champeau-en-Morvan	Alain LE GOAS	Bernard LEUTHREAU	Régine CHAMPENOIS
Channay	Luc COLLIN	Michèle LOREAU	Claude D'ANGELO
Charencey	Jean-Louis BATAILLARD	Emmanuel MASSON	Guy BOULANGER
Charigny	Sylvie ORLANDO	Joffrey VINCENT	Mireille FERRY

Feuille1

Charmy	Sami METIN	Pierre FROMONT	Yves VAN VAECK
Charrey-sur-Seine	Gérard BOUTON	Odile GELOT	Martine GONZALEZ
Chassey	Loïc BOUVRET	Nathalie PERRAUDIN	Chantal DURET
Châtillon-sur-Seine	Audrey VERSTRAETE	Thierry PARISOT	Alain POZZOBON
Chaugey	Jean RENARD	Jean-Claude IMBERDIS	Adeline SCHMIT
Chaume-lès-Baigneux	Mickaël SONNOIS	Claire MAROT	Robert FRANCK
Chaumont-le-Bois	Daniel GUILLIER	Bernard PRIEUR	Philippe NICOLAS
Chemin-d'Aïsey	Franck HENRION	Jérôme GAUJARD	Michel FRAISY
Chevannay	Nathalie SIMON	Gilles DESGROUSILLIERS	Mickaël DZIAN
Clamerey	Yves COQUILLON	Josette FICHOT	Thierry THERAUD
Corpoyer-la-Chapelle	Samuel ROBINET	Elisabeth BRIGAND	Dominique BERTRAND
Corrombles	Hugues TRAMEAU	Marc PATRIAT	René BRISARD
Corsaint	Anne LEGER	Nicole TUILLIER	Danielle CRETIN
Coulmier-le-Sec	Sébastien VAN WANSEEELE	Dominique GALLARDO	Yannick LEHMANN
Courban	Nathalie VERSLYPE	Jacques HUTINEL	Daniel VERSLYPE
Courcelles-Fré moy	Mickaël CLERGET	Jeannine DUBECQ	Jean-Noël CASTERAN
Courcelles-lès-Montbard	Brigitte GARCIA	Christian BEURLANGEY	Laurence PUCCIANI
Courcelles-lès-Semur	André GARNIER	Peggy TRINQUESE	Jacky BENOIST
Cré pand	Jean-Michel COLLIN	Mélanie DUCLOUX	Daniel JAVELLE
Dampierre-en-Montagne	Aziz OUSSIDANE	Jean-Luc ROUSSELET	Chantal PAUT
Darcey	Karine TERRILLON	Mathieu PALLANT	Brigitte MAZUE
Dompierre-en-Morvan	Mireille MANIERE	Marie-Agnès GUYOT	Daniel GONSOT
Duesme	Samuel SIGOILLOT	Corinne MENAGE	Vivien EHRET
Échalot	Stéphane GENTILS	Francis COTTRET	Aline GENTILS
Époisses	Bernard GARNIER	Hervé BENOIST	Bernard GARNIER

Feuille1

Éringes	Delphine TETARD	Michel TETARD	Gilbert CHOPARD
Essarois	Catherine SALOMON	Daniel DUMONT	Jean CAMUS
Étais	Francis LABREUCHE	Jean Michel DA COSTA	Aline BATTU
Étalante	Gilles CAISET	Marie-Claude DEVELET	Martine BOIRIN
Étormay	Benoit SAUSSIÉ	Martine BOUCHU	Benoit LAVIER
Étrochey	Florian PAYOT	Joël GROSSMANN	Brigitte BARRAULT
Fain-lès-Montbard	André GORSE	Muriel MARICHAL	Martine KOZMA
Fain-lès-Moutiers	Elisabeth BOUTTEFROY	Catherine THIEFIN	Nelly JACOB
Faverolles-lès-Lucey	Jacqueline LAMBERT	Gilles GOUJON	Emilien RONOT
Flavigny-sur-Ozerain	Catherine TROUBAT	Maryse MENETRIER épouse BONNARD (Titulaire) Emmanuel COLUJON (suppléant) Anne-Marie PEUGEOT	Christine REGNET (Titulaire) Claude GUETTON (Suppléante)
Le Val-Larrey	Marie-Pascale ARTON	Didier HAUBRY	Laurent LEDET
Fontaines-en-Duesmois	Edouard FROIDUROT		Nicolas SULLIOT
Fontaines-les-Sèches	Sonia CORBILLON	Elisabeth DAMOISEAU	Monique CORPET
Fontangy	Jean-Claude PETIT	Eric SEBILLON	Henri MAUGEY
Foréans	Simone BOUTTOIR épouse BOBEAU	Marie-Paule CANAT épouse PERROT	Pascal PREVOTAT
Fresnes	Corine MARPAUX	Romain SIROT	Nathalie LE TOUX
Frôlois	Mireille GUYON	Noël BIGARNET	Bernard DARBOIS
Genay	Gaëtan POUCHOY	Nicole PAUTHENET	Jocelyne ROUCHON
Gevrolles	Eric BACQUAERT	Marie-Cécile GERVASONI	Alain PISI
Gissey-le-Vieil	Philippe BONGIOVANNI	Dominique BRANGET	Laurence GUILLAUMOT
Gomméville	Giani ENCINAS	Rémy CORNET	Mireille GRANDJEAN
Grancey-sur-Ource	Rachel NOLIN	Yvonne GAMBLIN	Marlène CHAUVE épouse BOUCHERAT
Grignon	Stéphane BRONDEL	Jean-Claude BOURIOT	Jean-Marc MEUNIER
Gurgy-la-Ville	Christophe SULLEROT	Michel GUERIN	Tristan VARLOT
Gurgy-le-Château	Philippe BRUEY	Daniel BAILLEUX	Emmanuel PERTUISOT
Hauteroche	Alain DIDELOT	Jeanne BLANDIN	Yvette CHEVRON

Feuille1

Jailly-les-Moulins	Jean-Eric MILLERET	Suzanne JACQUEMANT	Sébastien CARRE
Jeux-lès-Bard	Delphine CHESNAIS	Bernard MARCHAND	Jean CAVEROT
Jours-lès-Baigneux	Amandine BOROWSKI	Christelle FERREIRA	Anne PELTIER
Juillenay	Christine GUILLAUME	Frédérique COCHERIL	Evelyne PEIL épouse RIBOULOT
Juilly	Fabien BAUBY	Evelyne VIENKOT	Alain TUILIER
La Chaume	Florent MANZONI	Gilles MIGNOT	Laëtitia VIGNAUD
La Motte-Ternant	Lionel PIERRON	Guy DESSEREY	Pierre BROCHOT
La Roche-en-Brenil	Bernard PERREAU	Gisèle COURTOIS	Christelle TESSIEAU
La Roche-Vanneau	Alexandre SYNORADZKI	Catherine BELY	Jean CHALUMEAU
La Villeneuve-les- Convers	Jean-Yves CENDRIER	Danièle DUTHU	Guy LANGUEREAU
Lacour-d'Arcenay	Sébastien BILLARD	Christian FINOT	Martine BERNARD
Laignes	Maud COURTEJAIRE	Michèle DESTRUMEL	Pascale THOMAS
Lantilly	Charlotte DESCHAMPS	Robert MOREAU	Bruno LAVAUT
Larrey	Perrine MOMBIMEU	Charlotte BOYER	Eric STOMPE
Les Gouilles	Stéphane JACQUINOT	Nicolas JACQUINOT	Gabrielle PRIET
Leuglay	Michel PITOIS	Guillemette GIRARDIN	Bernadette PODUBCIK
Lignerolles	Georges DEFRANCE	Maryvonne CORNIBERT	Mathilde MATUCHET
Louesme	Nadine RAIMBERT	Sophie MAITROT	Céline ESPRIT
Lucey	Pascal ISSELIN	Lionel DAMOTTE	Bruno DECHELOTTE
Magny-la-Ville	Manuela RODRIGUES	Marguerite LUPKE	Daniel LOISIER
Magny-Lambert	Thierry PERRAUDIN	Thérèse BENARD	Victor SCHUMMER
Maisey-je-Duc	BREDEL Alain	Isabelle WAXIN	Nadine BEAUMUNIER
Marcellois	Stéphane LAGNEAU	René POUPON	Lucien PICHENOT
Marcenay	Teddy DAVIN	Myriam HUET	Isabelle BAPT
Marcigny-sous-Thil	Richard PICARDAT	Patrick PICARD	Céline MEURIAU
Marcilly-et-Dracy	Benoit JADOT (Titulaire) Marie-Dominique DOLZ (Suppléante)	Pierre REMOND	Michel JADOT

Feuille1

Marigny-le-Cahouët	Thierry BRESSON	Bernard DURUPT	François BERTHOZ
Marmagne	Nicole JOACHIM	Jacques BON	André GUITTON
Massingy	Anne BEZIAUD	André TOTEL	Michel JUMEAU
Massingy-lès-Semur	Mickaël CHAPOVALOFF	Jean-Marc LEPEE	Philippe GOMEZ
Massingy-lès-Vitteaux	Martine CHAUDRON	Philippe CHAUDRON	Marie DUGARDIN
Mauvilly	Bruno JACOILLOT	Didier BURTEY	Michèle COLAS
Menesble	Yvonne WILLERMOZ	Noëlle GOUSTIAUX	Roger SCHNITZ
Ménétreux-le-Pitois	Gérard DURET	Maurice NICOLE	René BAUDOT
Meulson	Bernard BORNOT	Simone DESTEPHANIS	Laurent BAUDIN
Millery	Christian CHARLES	Eric DEVILAINE	Luc DEMONGEOT
Minot	Franck PAQUET	Geneviève JOBELIN	Elisabeth JONVAL
Missery	Alexis PERREAU-CHEMARDIN	Jean-Claude NEVERS	Simone QUIGNARD
Moitron	Denis CHANGARNIER	Chantal JAGER	Françoise ORMANCEY
Molesme	Andréa AUGUEUX	Yvette CARPENTIER	BERMONT Myriam
Molphey	Marie-Odile BOUDOT	Corinne LEROY	Roger LIGERON
Montbard	Mireille POIRROTTE Béatrice QUILLOUX Béatrice PARIZOT Michel PINEAU Jordane GALLOIS		
Montberthault	Jean-Marc GUENEAU	Patrick GUYARD	Bernard MICHELIN
Montigny-Montfort	Patrice NAZARET	Chantal MAGNONI	Michel LAMAS
Montigny-Saint-Barthélemy	Gilles BLET	Yves RICHARD	Jean CLEMENT
Montigny-sur-Armançon	Rachel AUBRUN	Martine CARAYON	Christine LEPETIT
Montigny-sur-Aube	Gérard FRAEYE	Virginie Camus	Vanessa PRINCE
Montlay-en-Auxois	Sylvain BOUTEILLER	Ariette GUERIN	Jean-Louis CHOUBLIER
Montliot-et-Courcelles	Laurie VOIZEUX	Francine BOUCHARD	Bernard MION

Feuille1

Montmoyen	Fabrice VIGNAUD	Norbert LECONTE	Marie-Line TALPIN
Mosson	Arnaud CHAMEROY	Agnès JANNET	Christine GHEERAERT
Moutiers-Saint-Jean	Mickaël CONSTANTIN-BAUDON	Olivier VANIEUWENHUYSE	Jacques BEURDELEY
Mussy-la-Fosse	Pierre PALME	Bruno RIERA	Laetitia ARCHIS
Nan-sous-Thil	Nicole COURTOIS	Marc MATHE	Céline KUNTZ
Nesle-et-Massoult	Vincent CHAMBRETTE	Jean-Luc BAUDRY	Christiane THOMASSIN
Nicey	Jean-Luc PLAÏT	Dominique ROYER	Pascal LÉTEILLIER
Nod-sur-Seine	Anne-Laure AUROY	Isabelle SZCZYPIOR Isabelle	Hélène DUPONT
Nogent-lès-Montbard	Isabelle DUTRILLAUX	Luis BERNARDO	Frédérique CHAUMIEN
Noidan	Gilles Barbier	Daniel BLANGEY	Gaëlle PICARD
Noiron-sur-Seine	Edith LEMOINE	Marielle LEFILS	Jean-Marc LENI
Normier	Marie-Hélène DARAS	Michel MEIGNEN	Magali SABOURIN
Obtrée	Eloi VERDIN	Yvonne VERDIN	Marie-Thérèse DELVAL
Oigny	Agnès MARMORAT	Gérard GRAPIN	Donatienne REBOURSEAU
Origny	Alain BARTKOWIEZ	Roger BOUCHER	Mélanie MARTIN
Planay	Michel BOUISSON	Hubert COUCHENEY	Henri COUCHENEY
Poinçon-lès-Larrey	Arnaud GOMICRON	Dominique GIRARDEAU	Corinne LEPINE
Poiseul-la-Ville-et-Laperrière	Nicolas PORCHEROT	Ghislaine BRESSON	Eric MOYOT
Pont-et-Massène	Daniel HELLO	Cindy POIRIER épouse MACE	Raymond BERTRU
Posanges	Arnaud DUPAQUIER	Christine ROY	Françoise RENUJ
Poithières	Gilles DAMOTTE	Jean BORDEAU	Jérémy ROGNON
Pouillenay	Marc GOULIER	Pierre GAILLARD	Bernard JACQUEMIN
Précy-sous-Thil	Corinne LAURENT	Didier LABAUME	Lucette PERRAU-NIEL
Prusly-sur-Ource	Olivier JAILLET	Jean-Louis LEBAS	Pierre CHAINEY
Puits	Emma TOBIET-SOULAT	France FRIES	Marie-Paule RIBIERE
Quemigny-sur-Seine	Francine GRAS	Philippe ETIENNE	Pascale BRUEY
Quincerot	Didier COUCHENEY	Daniel GARNIER	Benoît GERVAIS

Feuille1

Quincy-le-Vicomte	Lucie GALLIEN	Jérôme PION	Hervé LOUIS
Recey-sur-Ource	Stéphane TRIPIER	Christine PIOCHE	Jean-Pierre PAGOT
Riel-les-Eaux	Marie-Cécile STIVALET	Jean-François AILLET	Caroline ASCIORE
Rochefort-sur-Brévon	Clotilde RAZE	Véronique ARNAUD	Chantal HOUISTE
Rolilly	Jules GOURDON	Marc PAQUAUX	Joseph HUDELLOT
Rougemont	Bernard CHEVILLARD	Patrick GRUER	Liliane LECONTE
Rouvray	Julie TAPONOT (Titulaire) Patrick GAMET (Suppléant)	Véronique VINCENT	Anastasia BECQUEY
Saffres	Brian LEDOUX	Véronique DUREUIL	Sophie CAMPOS
Saint-Andeux	Frédéric GAUDOT	Lionel MASSON	Marie LUCAND
Saint-Broing-les-Moines	Marguerite ZARAT	Bernard JAGER	Michel MORE
Saint-Didier	Michel LENOIR	Joëlle PETIT	Frédéric DELAVALLEE
Saint-Euphrône	Frédérique SERAPHIN	Jean-Claude COLIN	Vanessa LEPOI
Saint-Germain-le-Rocheux	Reynald LESCOT	Véronique LECORNEY	Sylvie ALVAREZ
Saint-Germain-lès-Senailly	Annick CAVEROT	Dominique MONGENET	Caroline FEVRIER
Saint-Héliér	Annabelle LAMBERT	Claude BRECHAT	Eric MEFFRAY
Saint-Marc-sur-Seine	Hervé LENOBLE	Martine CHARLOT	Sébastien LEVE
Saint-Mesmin	Anne-Marie DUPUIS	Hélène MANIERE (Titulaire) Bérengère THIBERT (Suppléante)	Patrice LECOUTOUR (Titulaire) Sylvie DESCOMBES (Suppléante)
Saint-Rémy	Annie DUPUIS	François RADAZ	Angèle GUENIFFEY
Saint-Thibault	Denis LANGUEREAU	Laurence LAPERTOT	Christophe LECHENAUULT
Sainte-Colombe-en-Auxois	Damien VILLARMET	Violette RINKEL épouse DEFAULT	Laurence BRULEY-LONGCHAMPT
Sainte-Colombe-sur-Seine	Stéphane SILVESTRE	Sébastien PIGNALET	Johann GUYON
Salmaise	Gilles ROSSO	Joël PECHINOT	Odette COCHE
Savoisy	Alain THEVENET	Sylvie RAILLARD	Francis JOLY

Feuille1

Seigny	Alan GOURLAOUEN	Noël TOUSSAINT	Michel CLERC
Semond	Bernard BOUCHARD	Marie-Claire BOUCHARD	Édith MALNOURY
Semur-en-Auxois	Jacques JACQUENET Yves COUVREUX Jean-François DONADONI Hubert CORNU Patricia LASNIER-BINA		
Senailly	Pierre-François MEUNIER	Christelle CAVEROT	Bernard LAUREAU
Sincey-lès-Rouvray	Hervé ROULOT	Nathalie CORCELLE	François VALTAT
Souhey	Jean-Michel MIRAUX	André SCHNOPP	Justine BEZY
Source-Seine	Delphine CHENESSEAU	Marie-Thérèse DELAVAL	Olivier BOITEUX
Soussey-sur-Brionne	Amélie MEURIOT (Titulaire) Alexis FROMENT (Suppléant)	Laurent GOILLOT	Chantal BREON
Terrefondrée	Mathilde SIKORA	Lionel MANDRY	Jean-Louis MORE
Thenissey	Lyse DUPAQUIER	Michel STRAUB	Marie MONARD
Thoires	Jean-Louis TROISGROS	Daniel JEANNET	Martine HUGOT
Thoisyl-la-Berchère	David DROUHIN	Martine POCARD	Benoit POILLOT
Thorey-sous-Charmy	Christian FINOT	Cyril GUILLAUMOT	Marie FLEURISSON
Thoste	Hervé GUENEAU	Florian PLASTRE	Jean CHRETIENNOT
Torcy-et-Poulligny	Jacques VIRELY	Pascal CHOUARD	Noëlle TREMA-EMERY
Touillon	Monique DUBOURG	Frédérique POIFOL	Patrick MAGNE
Toutry	Régis DORKEL	Philippe CUREY	Fabrice CLERC
Uncey-le-Franc	Luc JACQUENET	Denise MUNIER	Dominique CARNEAU
Vannaire	Corinne STUTZ	Régis SOUPEAUX	Valérie BLUT
Vanvey	Evelyne BLANCHIN	POINSOT Christine	Ludvine JOLY
Velogny	Marc HISLAIRE (Titulaire) Benoît MARTE (Suppléant)	Rachel BERNARD	Magalie GRABY
Verdonnet	Solange DAVID	Jocelyne CRINIÈRE épouse POCHEVEUX	Daniel CORTOT
Verrey-sous-Salmaise	Benoit CARRE	Monique AICARDI	Loïc MANGIN

Feuille1

Vertault	Pascal COMMARD	Pascal LAURENT	Fabien DUMAIRE
Vesvres	Annie-Paule DE PRINSAC	Cécile DUMEY	Colette BAILLY
Veuxhaulles-sur-Aube	Serge NUSSBAUM	Edouard SOMMET	Nathalie BOYER
Vic-de-Chassenay	Elodie BUCZEK	Catherine ARNOUX	Maria PLASTRE
Vic-sous-Thil	Aurélie CHOURREAU	Ginette LABRO	Raymond MAVHUREAU
Vieux-Château	Aurore ALVES	Jean-Claude THENADEY	Daniel BOLART
Villaines-en-Duesmois	Alain GIRAUX	Thierry SULLIOT	Gérard COMPAROT
Villaines-les-Prévôtes	Eric MULLER	Marie-Reine BELIN	Robert BONVALOT
Villargoix	Christian COLLINETTE	Rose-Line PREVOST	Pascal LEGER
Villars-et-Villenotte	GACHON Chrystèle	Paul CHABOT	ARNOUX Philippe
Villeberny	Patrick CARRE	Benoît COUTHIER	Marina BOUDIER
Villeferry	Martine CABARET	Jean-Marc DULUCQ	André ORCEL
Villeneuve-sous-Charigny	Arnaud VIDET (Titulaire) Emilie LAMY (Suppléant)	Cécile PINEAU	Michel BONNANY
Villers-Patras	Rémi CHAUMONNOT	Jean-Marc DESTINE	Peggy HERARD
Villiers-le-Duc	Gilles PETIT	Alain BEAUMUNIER	Carine NOIROT
Villoite-sur-Ource	Christine JACQUEMIN	Brigitte GUIMOT	Didier MULLER
Villy-en-Auxois	Claire THIERRY	Philippe WAELTI	Marcel GRAPIN
Viserny	Hervé TREUCHOT	Robert DOUDIN	Marc LEBLANC
Vitteaux	Bernard WARNAS Audrey DEBOSSE-GAUTHERIN Caroline VISSANT Guy LAFONT Etienne JOBARD		
Vix	Bénigne SCORDEL	Florence GONZALEZ	Jean-Pierre DELLA LIBERA

Feuille1

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 8/12/2020

La sous-préfète,

Signé

Isabelle BOURION

Page 11

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-12-11-002

Arrêté préfectoral n° 1203 portant interdiction de la tenue,
au centre-ville de Dijon, de toute manifestation le samedi
12 décembre 2020 de 11h à 23h

Direction des sécurités

Dijon, le 11/12/2020

Arrêté préfectoral N° 1203

portant interdiction de la tenue, au centre-ville de Dijon, de toute manifestation
le samedi 12 décembre 2020 de 11h à 23h

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 211-1 à L. 211-4 ;

VU le code pénal et notamment ses articles 222-14-2, 431-3 et suivants et R 644-4 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 82-813 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Fabrice SUDRY, Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU la déclaration de manifestation déposée le 04 décembre 2020 ;

VU les déclarations de manifestations déposées le 09 décembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent, ainsi que de leur intensité ;

CONSIDERANT que, dès lors, répondent à ces objectifs, des mesures qui définissent des périmètres dans lesquels des restrictions au droit de manifester sont prises et présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et de biens ;

CONSIDERANT que le centre-ville historique de Dijon, situé en secteur sauvegardé, est constitué de bâtiments accolés les uns aux autres, de ruelles étroites dont certaines sont piétonnes ; qu'il abrite un grand nombre de bâtiments publics (préfecture, banque de France, conseil régional, conseil départemental, hôtel de ville, cité administrative), monuments historiques, commerces et centres commerciaux ;

CONSIDERANT que la réouverture des commerces de détail non-alimentaires est susceptible de causer une forte affluence dans le centre-ville de Dijon le samedi 12 décembre 2020 ;

CONSIDERANT au vu de ces caractéristiques, que la protection des personnes et des biens dans ce secteur est incompatible avec le déroulement d'une manifestation de grande ampleur, tant au regard des risques de troubles à l'ordre public (saccages de bâtiments publics ou de commerces, difficultés d'intervention pour les forces de l'ordre), qu'au regard de la sécurité civile (incendies difficilement maîtrisables, mouvement de foule dangereux) ;

CONSIDERANT les débordements lors des précédentes manifestations, notamment celle du 24 novembre 2020 et celle du 05 décembre 2020, au cours desquelles des agressions contre les Forces de Sécurité Intérieure et des dégradations ont été commises ;

CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité de la manifestation prévue à Dijon, des renforts humains et matériels significatifs sont nécessaires en matière de sécurité publique et civile ; que, toutefois, compte tenu de la configuration précitée du centre-ville de Dijon et des caractéristiques prévisibles de la manifestation, ces moyens ne permettent pas de garantir, en centre-ville, la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT que dans ces circonstances, l'interdiction de manifester sur le secteur concerné et mentionnée à l'article premier de ce présent arrêté est seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : Toute manifestation est interdite le samedi 12 décembre 2020 de 11h à 23h à Dijon, à l'intérieur du périmètre du centre-ville, tel que figurant, sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Tout manquement aux dispositions prévues par ce présent arrêté, pourra être constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication en Préfecture et en mairie, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

Article 4 : Le Secrétaire Général, le Directeur de Cabinet et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA.

Fait à Dijon, le 11/12/2020

Le Préfet

original signé

Fabien SUDRY

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-12-11-005

Arrêté préfectoral n° 1205 du 11 décembre 2020 portant
suppression du centre VHU de M. Jean-Yves DEJONGE à
EBATY

Arrêté préfectoral n° 1205

portant suppression d'une installation classée exploitée
par M. Jean-Yves DEJONGE sur la commune d'EBATY

Le Préfet de la Côte-d'Or

VISAS ET CONSIDÉRANTS

- Vu** le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-7, L.181-3, L. 511-1, L.512-7 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 13 novembre 2019, portant mise en demeure de régulariser la situation administrative des installations exploitées par M. Jean-Yves DEJONGE sises 5 rue Anne Masson à EBATY (21190) ;
- Vu** le rapport de l'Inspection des installations classées du 13 novembre 2020 transmis à M. Jean-Yves DEJONGE conformément aux dispositions des articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;
- Vu** le courrier préfectoral du 19 novembre 2020 informant M. Jean-Yves DEJONGE de la décision ordonnant la suppression des installations ainsi que la remise en état des lieux, susceptible d'être prise à son encontre en application de l'article L. 171-7 du Code de l'environnement ;
- Vu** les observations formulées par M. Jean-Yves DEJONGE par courrier du 1^{er} décembre 2020 ;

Horaires d'ouverture au public :
du lundi au jeudi 8h30-11h45 / 13h30-16h30 (16h00 le vendredi)
Tél : 03 45 83 22 22 – fax : 03 45 83 22 95
21 bd Voltaire – CS 27912 – 21079 Dijon cedex

CONSIDÉRANT que M. Jean-Yves DEJONGE a été mis en demeure, par arrêté préfectoral du 13 novembre 2019 susvisé, de régulariser la situation administrative des installations classées qu'il exploite au 5 rue Anne Masson à EBATY (21190) ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite du 30 octobre 2020, l'Inspection des installations classées constate que M. Jean-Yves DEJONGE n'a pas éliminé l'ensemble des VHU (Véhicules Hors d'Usage), de type voiture particulière ou camionnette ; qu'il continue à les entreposer, les dépolluer et les démonter (la surface affectée à ces activités est d'environ 200 m²) sur des surfaces non étanches ou ne disposant pas d'une rétention, sur son site sis 5 rue Anne Masson à EBATY (21190) ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, la poursuite d'exploitation d'une installation classée (centre VHU) par M. Jean-Yves DEJONGE, soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE est caractérisée sur le site susvisé ; qu'en effet, un site est soumis à enregistrement (rubrique 2712) dès lors que la surface affectée aux activités d'entreposage, de dépollution ou de démontage de VHU dépasse 100 m² ;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de l'article R.543-162 du Code de l'environnement « *tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit en outre être agréé à cet effet.* » ;

CONSIDÉRANT que le simple fait d'entreposer un VHU de type voiture particulière nécessite l'obtention préalable d'un agrément préfectoral conformément aux dispositions de l'article R.543-162 considéré ;

CONSIDÉRANT que M. Jean-Yves DEJONGE n'a pas déposé :

- de dossier de demande d'agrément conforme à l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé ;
- de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE, conforme aux dispositions des articles R.512-46-1 à R.512-46-7 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que M. Jean-Yves DEJONGE n'a pas déféré à la mise en demeure susvisée, de régulariser sa situation dans le délai imparti ;

CONSIDÉRANT que la poursuite de l'exploitation du centre VHU porte gravement atteintes aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du Code de l'environnement, et notamment les conditions d'entreposage des VHU qui entraînent, en l'absence de mise en œuvre de mesures spécifiques de protection (notamment le stockage des VHU sur des zones étanches et munies de rétention), des risques avérés de pollution des sols, du sous-sol et des eaux souterraines et superficielles ;

CONSIDÉRANT que s'il n'a pas été déféré à la mise en demeure à l'expiration du délai imparti, le préfet ordonne la fermeture ou la suppression des installations, la cessation définitive des activités, et la remise des lieux dans un état ne portant pas préjudice aux intérêts protégés par le code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L. 171-7 du Code de l'environnement en ordonnant la suppression des installations visées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 6 décembre 2017 susvisé et la remise en état des lieux ;

CONSIDÉRANT que M. Jean-Yves DEJONGE à été mis à même de présenter ses observations ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : SUPPRESSION DE L'INSTALLATION

Le centre VHU, exploité par M. Jean-Yves DEJONGE, sis 5 rue Anne Masson à EBATY (21190), sur les parcelles cadastrées n^{os} 112, 124, 147, 148 et 215 de la section ZB, **doit être supprimé dans un délai de six mois**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : REMISE EN ÉTAT

Dans un délai de quatre mois à compter de la date de notification du présent arrêté, le site doit être remis dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. La remise en état comporte les mesures qui assurent la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

- l'évacuation des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

ARTICLE 3 : SANCTIONS

Dans le cas où la suppression des installations classées et la remise en état du site visé à l'article 1^{er} du présent arrêté ne sont pas respectées, et indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être engagées, il peut être apposé des scellés sur les installations concernées conformément à l'article L. 171-10 du Code de l'environnement.

ARTICLE 4 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : INFORMATION DES TIERS

En application de l'article R.171-1 du Code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet de la Préfecture de la Côte d'Or pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or et M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie leur est adressée ainsi qu' à M. Jean-Yves DEJONGE par lettre recommandée et à M. le Maire d'EBATY.

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

SIGNE
Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-12-10-003

Arrêté préfectoral n°1204 portant interdiction de la tenue,
au centre-ville de Dijon, de toute manifestation le vendredi
11 décembre 2020 de 16h à 23h

Direction des sécurités

Dijon, le 10/12/2020

Arrêté préfectoral N°1204
portant interdiction de la tenue, au centre-ville de Dijon, de toute manifestation
le vendredi 11 décembre 2020 de 16h à 23h

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 211-1 à L. 211-4 ;

VU le code pénal et notamment ses articles 222-14-2, 431-3 et suivants et R 644-4 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 82-813 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Fabrice SUDRY, Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU la déclaration de manifestation déposée le 12 novembre 2020

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent, ainsi que de leur intensité ;

CONSIDERANT que, dès lors, répondent à ces objectifs, des mesures qui définissent des périmètres dans lesquels des restrictions au droit de manifester sont prises et présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et de biens ;

CONSIDERANT que le centre-ville historique de Dijon, situé en secteur sauvegardé, est constitué de bâtiments accolés les uns aux autres, de ruelles étroites dont certaines sont piétonnes ; qu'il abrite un grand nombre de bâtiments publics (préfecture, banque de France, conseil régional, conseil départemental, hôtel de ville, cité administrative), monuments historiques, commerces et centres commerciaux ;

CONSIDERANT au vu de ces caractéristiques, que la protection des personnes et des biens dans ce secteur est incompatible avec le déroulement d'une manifestation de grande ampleur, tant au regard des risques de troubles à l'ordre public (saccages de bâtiments publics ou de commerces, difficultés d'intervention pour les forces de l'ordre), qu'au regard de la sécurité civile (incendies difficilement maîtrisables, mouvement de foule dangereux) ;

CONSIDERANT les débordements lors des dernières manifestations, notamment celle du 24 novembre 2020 et celle du 05 décembre 2020, au cours desquelles des agressions contre les Forces de Sécurité Intérieure et des dégradations ont été commises ;

CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité de la manifestation prévue à Dijon, des renforts humains et matériels significatifs sont nécessaires en matière de sécurité publique et civile ; que, toutefois, compte tenu de la configuration précitée du centre-ville de Dijon et des caractéristiques prévisibles de la manifestation, ces moyens ne permettent pas de garantir, en centre-ville, la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT que dans ces circonstances, l'interdiction de manifester sur le secteur concerné et mentionnée à l'article premier de ce présent arrêté est seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet :

ARRÊTE

Article 1er : Toute manifestation est interdite le vendredi 11 décembre 2020 de 16h à 23h à Dijon, à l'intérieur du périmètre du centre-ville, tel que figurant, sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Tout manquement aux dispositions prévues par ce présent arrêté, pourra être constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication en Préfecture et en mairie, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

Article 4 : Le Secrétaire Général et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 10/12/2020

Le Préfet

original signé

Fabien SUDRY